



Rétablissement à la suite des inondations – Ce que vous devez savoir avant d’entrer dans votre résidence

En tant que propriétaire de la propriété touchée, il est de votre responsabilité de veiller à ce que celle-ci offre un environnement sécuritaire et sain pour vous et ceux qui l’occupent. Vous devez donc prendre les mesures appropriées pour que le nettoyage et le rétablissement commencent le plus tôt possible.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter [le livret détaillé sur le rétablissement à la suite des inondations \(version anglaise\)](#) disponible à l’adresse www.saintjohn.ca.

Veuillez prendre en compte les renseignements suivants à votre retour à votre domicile

Appels à effectuer :

Si votre propriété a subi des dommages, appelez immédiatement votre agent d’assurance pour obtenir des conseils. Si vous n’avez pas d’assurance ou si vous ne connaissez pas le statut de votre assurance, nous vous suggérons de prendre des mesures immédiates pour nettoyer votre maison et documenter/photographier les dommages (si possible, faites également des vidéos). Dressez une liste des objets qui ont été sortis de votre maison et gardez vos reçus.

Pour bénéficier du Fonds d’aide aux sinistrés, inscrivez-vous auprès de SNB en composant le 1-888-298-8555 ou en visitant le site www.snb.ca/omu.

Mesures à prendre :

- 1) Lorsque vous entrez dans votre maison, si elle semble sèche, explorez l’intérieur.
- 2) S’il y a ou il y a eu de l’eau au-dessus de vos prises de courant et que le courant n’a pas été coupé, sortez immédiatement et appelez Saint John Energy au 658-5252.
- 3) S’il semble y avoir des dommages structuraux importants (murs penchants, fondation déplacée, etc.), ou que vous remarquez d’autres risques immédiats (comme une odeur de gaz, des fils électriques par terre), sortez immédiatement et composez le 911. Pour obtenir des détails sur la manière d’obtenir des conseils et des services, incluant l’accès à des équipes d’inspection, visitez www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/pa-ap/pdf/Report_Damages/FactSheet-HealthSafetyInspections-FR.pdf.
- 4) Si vous êtes locataire, veuillez communiquer avec le propriétaire avant d’entrer dans la maison ou de remédier aux dommages causés par les inondations.
- 5) Si vous n’avez pas rencontré de problèmes jusqu’à présent, effectuez l’auto-évaluation ci-dessous.

Auto-évaluation :

Votre sécurité est toujours la priorité numéro un. Gardez cela à l'esprit lorsque vous entrez dans votre résidence et commencez à évaluer les dommages que votre résidence a pu subir.

Déterminez les problèmes relatifs aux services essentiels au moment d'entrer. Les besoins essentiels comprennent le gaz, l'électricité, l'eau potable et le besoin de pomper l'eau.

Vérifiez la présence de moisissures. À ce stade, le plus grand risque pour votre maison et votre santé est la présence et la croissance de moisissure. Elles peuvent commencer à se développer dans les 24 heures. La meilleure défense est d'immédiatement nettoyer, sécher, ou jeter les objets mouillés ou endommagés.

N'utilisez pas de réchaud de camping, de radiateur à gaz, de barbecue, de générateur, etc. dans votre maison.

Vérifiez l'état de la nourriture dans votre maison. Pour éviter les risques pour la santé liés à la contamination des aliments, tous les produits périssables, les aliments emballés sous vide et tous les autres aliments touchés par les inondations devraient être jetés. Tous les autres aliments, incluant les aliments en conserve ou en bouteille qui pourraient avoir été en contact avec les eaux des inondations, doivent être jetés.

En cas d'urgence, composez le 911.